

ARRÊTÉ N° 2016 – 321

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise E.T.E Réseaux en date du 22 août 2016

Considérant que les travaux d'extension du réseau de télécommunications nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Art.1 : Du 29 août au 12 septembre 2016 l'entreprise E.T.E Réseaux est autorisée à occuper le domaine public, rue du Merlot.

Art.2 : La vitesse sera réduite à 30 Km/h

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise E.T.E Réseaux pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 25 août 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Premier adjoint délégué,

aux Affaires générales, aux Ressources Humaines

et à la Sécurité

Jacques BOUSQUEL

